

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Lizy-sur-Ourcq
Commune d'OCQUERRE**



Compte rendu Conseil Municipal du 7 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
- Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER

Absents excusés : Laura MORLET

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES

ਕੁ ਕੁ ਕੁ ਕੁ ਕੁ ਕੁ ਕੁ

I - Désignation secrétaire de séance

Approbation compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2025.

II – Délibérations :

- Budget 2025 - Décision Modificative n°1
 - Autorisation donnée au Maire à signer la convention de réversement de la fiscalité locale avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq
 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
 - Modification des tarifs de la salle des fêtes

III - Questions diverses :

- Avancement contrat rural
- Sortie et colis des séniors
- Arbre de Noël
- BAL : modification adressage hameau de Vieux Moulin et hameau La Trousse
- Eclairage public
- RPI / Travaux école
- Covaltri / Gestion des déchets

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

I – Approbation du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2025.

→ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

II - Délibérations

Délibération n° 2025 – 23 : Budget 2025 – Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115	Terrains bâtis	-10248.17	
2131	Bâtiments publics	9871.47	
2152	Installations de voirie	1984.00	
21538	Autres réseaux	-1984.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-400.00	
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	-2400.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	3176.70	
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

→ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, vote la décision modificative n°1.**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Délibération n° 2025 - 24 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de reversement de fiscalité locale avec la Communauté de Communes du Pays De l'Ourcq

Le maire informe que dans le cadre du projet de développement économique de la zone d'activité intercommunale « Grandchamp », implantée sur la commune d'Ocquerre sur les parcelles cadastrales section F n°287, section G n°57, section G n°58 et section G n°59 (partiel), il est prévu de favoriser l'implantation d'acteurs économiques dans une démarche de dynamisation du territoire.

Les implantations sur des parcelles nues ont pour conséquence le versement d'une Taxe d'Aménagement et des recettes fiscales au titre du foncier bâti. La perception de ces taxes a pour but la construction et l'entretien d'équipements publics ainsi que le développement de services publics résultant de ces nouvelles constructions.

Considérant que la commune d'Ocquerre n'a aucune charge d'investissement liée au projet et que les investissements publics seront réalisés à l'échelon intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) ainsi que l'entretien et les éventuels investissements futurs sur la zone, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de reversement de fiscalité locale avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix pour :

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de fiscalité locale figurant en annexe et toutes les pièces afférentes.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Délibération n° 2025 – 25 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDESM a approuvé en date du 18 juin 2025 la délibération n°2025-67 concernant l'adhésion de la commune de Vert-Saint Denis, en date du 18 juin 2025 la délibération n°2025-68 concernant l'adhésion de la commune de Réau, et en date du 18 juin 2025 la délibération n°2025-69 concernant l'adhésion de la commune de Lieusaint.

La poursuite de la procédure nécessite conformément aux articles L2224-31 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales que les conseils municipaux de chaque commun membre du SDESM se prononcent sur la modification du périmètre.

➔ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR :

- Approuve l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Délibération n° 2025 - 26 : Modification des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réactualiser les tarifs de la salle des fêtes. Cette modification sera apportée sur les nouveaux contrats de location à compter du 1er janvier 2026.

➔ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide de modifier les tarifs de locations comme suit et de les appliquer à compter du 1er Janvier 2026 :

	Tarif associations de la commune	Tarif habitants et entreprises de la commune	Tarif extérieurs (associations, entreprises, habitants hors commune)
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin)	Gratuité	300 €	470 €
Journée hors week-end	Gratuité	120 €	200 €
Caution dommages	1000 €		
Caution ménage	120 €		

Les personnes extérieurs (Habitants, entreprises et associations hors commune) doivent obligatoirement être parrainés par un habitant de la commune.

Un chèque de caution « dommages » de 1 000,00 € sera demandé à la réservation. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradations des lieux.

Un chèque de caution « ménage » de 120 € sera demandé à la réservation. Celui-ci sera encaissé en cas de ménage non réalisé.

Les recettes seront inscrites à l'article 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖

III – Points divers :

- Contrat Rural :**

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat rural, il est à rappeler que la commune est propriétaire du foncier sis 20 Grande Rue depuis le 13 mai 2025. L'architecte des Bâtiments de France a émis un nouvel avis favorable sur l'avant-projet en date du 20/08/2025. M. Delaplace, du Département de Seine et Marne a également validé l'avant-projet. La demande de contrat rural a été déposée auprès du Département de Seine et Marne. La demande de contrat rural sera étudiée en janvier pour la commission départementale et en février pour la commission régionale. Les travaux pourraient s'engager à partir du 2^{ème} semestre 2026.

- Sortie et colis des séniors :**

En raison de l'augmentation des tarifs de la sortie des séniors, il sera proposé à partir de 2026 que les bénéficiaires choisissent entre la sortie ou le colis. Actuellement, les séniors de plus de 65 ans peuvent cumuler les deux. Pour rappel, le colis est distribué aux séniors à partir de 65 ans et la sortie est proposée aux séniors à partir de 60 ans.

Rappel des dates : 30 novembre pour la sortie et 20 décembre matin à partir de 10h pour la distribution des colis.

- Arbre de Noël :**

L'arbre de Noël se déroulera le samedi 20 décembre après-midi. L'association ALO organisera un spectacle. La commune offre traditionnellement un cadeau pour les enfants de 0 à 10 ans.

Cette année, il a été proposé aux parents d'effectuer deux choix dans une sélection de jouets proposés. La commune se charge ensuite de transmettre la commande auprès du magasin. Cette solution permet de proposer un jouet adapté pour chaque enfant.

- Eclairage public :**

La commune a sollicité le SDESM pour le remplacement de 17 points lumineux par des technologies LED concernant les hameaux de La Trousse et de Marnoue les Moines, dans l'objectif d'effectuer des économies d'énergie.

Ces travaux sont subventionnés par la Région (35%) et le SDESM (15%).

- RPI – travaux école :**

M. Gautier informe que depuis la rentrée les deux points de cantine du RPI ont été centralisés à la salle des fêtes de Dhuisy. Ce choix a notamment été pris dans un souci de simplification de gestion du personnel. Il n'y a donc plus de cantine cette année à Ocquerre.

La commune prévoit par ailleurs d'effectuer des travaux dans la classe : remplacement du sol, mise en peinture et remplacement des chaises. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat via la DETR et auprès du Département via le FER. Ils interviendront pendant les vacances scolaires de février.

- **BAL - Hameau de Vieux Moulin et Hameau La Trousse :**

Suite aux retours de riverains, il est proposé une nouvelle version pour les adressages de Vieux Moulin. La proposition Rue du Stade est supprimée. La route de Vieux Moulin est conservée et prolongée jusqu'au Hameau de Vieux Moulin. Les autres propositions de dénomination de voie « Impasse des Jardins », « Impasse de la Ferme » et « Impasse de la Rivière » sont maintenues.

Un nouveau courrier sera adressé aux riverains concernés, en vue d'une délibération pour le prochain conseil.

Une réflexion est également en cours pour le Hameau de La Trousse, avec une seule dénomination de voie « Rue de La Trousse ». L'ensemble de la numérotation devra être revu. Des interrogations subsistent pour la numérotation de certaines parcelles.

- **COVALTRI – gestion des déchets :**

Mme Caumes informe que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) va baisser cette année.

Un projet de tarification éco-responsable est en cours et sera en test à partir de 2026 pour certaines communes. La tarification sera composée d'une part fixe déterminée par la valeur locative du logement et d'une part variable en fonction d'un comptage des levées de bacs. L'objectif est donc d'inciter les foyers à produire moins de déchets. Notre commune n'est actuellement pas concernée par cette phase test, mais le dispositif vise à être généralisé à terme sur toutes les communes relevant du syndicat Covaltri.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 00.

♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪ ♪